

ARRÊTÉ

Arrêté n° :

JC/DAG/2026/ 144

Délégation de signature à
Monsieur Jean-Baptiste
CORON

Chargé d'études en
Urbanisme et Foncier

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19, L 2122-21 et L2122-22,

Vu l'article L 423-1 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en séance du 28 mars 2026 les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté n° 117 en date du 9 juillet 2020, portant la délégation de signature consentie en matière d'urbanisme à Madame GARCIA Catherine, Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° LM/KO/RH/2024/69 en date du 31 janvier 2024, nommant Monsieur Jean-Baptiste CORON au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public communal, il est nécessaire que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRÊTONS :

Article 1 : Une délégation de signature en matière d'urbanisme est conférée à Monsieur Jean-Baptiste CORON, chargé d'études en Urbanisme et en Foncier, en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Catherine GARCIA, Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme,

pour les correspondances suivantes :

- réclamant des pièces complémentaires au pétitionnaire,
- notifiant les délais d'instruction,
- consultant les divers services intéressés par le projet,

se rapportant aux autorisations suivantes :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- déclaration préalable,
- permis de démolir,
- certificat d'urbanisme,
- procès-verbaux de récolement,
- certificats de conformité,
- établissements recevant du public,
- autorisation d'enseignes.

Article 2 : La présente délégation de signature, sauf en cas de force majeure, prendra fin au cas où Monsieur Jean-Baptiste CORON viendrait à se démettre de ses fonctions de chargé d'études en Urbanisme et Foncier, et en tout état de cause, à l'expiration du mandat en vigueur.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 - Copie du présent arrêté est adressée à :

- Le Sous-Préfet de Senlis,
- Le Trésorier municipal,
- L'intéressé.

Fait à Senlis, le **03 AVR. 2026**


Pascale MATHIAULT
Maire de Senlis

Cet arrêté a été,

Reçu en Sous-Préfecture le : **07 AVR. 2026**

Notifié à l'intéressé le : **07 AVR. 2026**

Publié le : **07 AVR. 2026**